

LES SITES DUBOISHIVER.COM - DUBOIS-CHAUFFAGE.COM - LES PROBLÈMES DE LIVRAISON.

Categories: [Epargne](#), [Placements atypiques](#), [Produits classiques : Danger !](#)

Tag: [Enquête](#)



Ces sites proposent à un prix très intéressant du bois de chauffage ou des pellets. Les paiements sont faits d'avance. Le consommateur constate avec dépit que la livraison n'est pas faite. Le principe de base pour éviter cette situation est de ne payer qu'à la livraison ! De même si la société est à plus de 50 kms de votre domicile, ne commandez pas.

Les sites internet

Le site duboishiver.com

Il a été créé le 18/08/2024. Nous publions le whois :

<https://www.whois.com/whois/duboishiver.com>

Le site dubois-chauffage.fr

Il a été créé le 08/10/2024. Nous publions le whois :

<https://www.whois.com/whois/dubois-chauffage.fr>

Nos recherches

Le site duboishiver.com est fermé. Il été remplacé par le site dubois-chauffage.com

Le téléphone

Les sites utilisent :

Le numéro 06 16 29 39 65

Les produits

Il est proposé la vente de bois de chauffage, de pellets ou des poêles à bois.

Nous publions la page accueil :

[La-page-accueil-du-site-dubois-chauffage.pdf](#)

Il est indiqué "DUBOISHIVER"

Il a été repris le site duboishiver.com pour en faire un clone mais il a été oublié de modifier certaines parties !

Le copier / coller est un art difficile.

Concernant les poêles, ne ratez pas le modèle Belleza PASSAT 7 kWh vendu.... 2 € !!!!

[Poêle à Bois Belleza PASSAT 7 kW - Dubois Hiver](#)

Les informations juridiques

La page accueil indique un siret qui est différent de celui mentionné dans les mentions légales !

Le siren sur la page accueil est 809 563 323

Ce numéro correspond à un exploitant individuel de vente de bois

Le siren dans les mentions légales est 383922077

Ce numéro correspond à une société qui a bien comme nom duboishiver. Le nom a plu aux escrocs mais l'objet social n'a jamais et ne sera JAMAIS la vente de bois.

Pour ces deux siren, les deux entreprises concernées sont TOTALEMENT ETRANGERES à ces ventes.

Conclusion

Pour tenter de récupérer vos fonds, vous pouvez agir en demandant, s'il s'agit d'un virement,

l'application de l'article L133-24 du Code Monétaire et Financier que nous publions ci-dessous :

"L'utilisateur de services de paiement signale, sans tarder, à son prestataire de services de paiement une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée et au plus tard dans les treize mois suivant la date de débit sous peine de forclusion à moins que le prestataire de services de paiement ne lui ait pas fourni ou n'ait pas mis à sa disposition les informations relatives à cette opération de paiement conformément au chapitre IV du titre 1er du livre III."

En cas de paiement par carte bancaire, il faut demander l'application du chargeback. Vous trouverez dans l'article consultable avec le lien ci-dessous son fonctionnement :

<https://adcfrance.fr/banque-organisme-de-credit/chargeback-retrofacturatiuon-mode-demploi/>

Dans les deux situations, vous devez indiquer à votre banque que vous avez passé commande à une entreprise et que vous n'avez pas été livrés. Cela suffira.

Nous tenons à préciser que toutes les recherches ont été sauvegardées sur un disque dur externe en PDF.

Par ailleurs, s'agissant de données publiques, nous ne retirerons aucune information sauf erreur matérielle. Cette demande devra être faite exclusivement par courrier recommandé avec AR. Aucune suite ne sera donnée pour toute demande faite par mail ou par téléphone.

